

Beaucaire, le **26 JUIL. 2021**

Objet : accord-cadre n° 2018-09-035 relatif à la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA – avenant n° 2

DECISION N° 095-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les article L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n° B18-072 du 12 novembre 2018 attribuant l'accord-cadre n° 2018-09-035 relatif à la mise à disposition de personnel pour assurer le nettoyage des sites de la CCBTA pour un montant maximum annuel de 70 000.00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet d'avenant n°2 en annexe ;

Considérant

La nécessité d'intégrer deux nouveaux bâtiments en annexe du CCP, en l'espèce il s'agit de :

- Maison Médicale de Bellegarde 6, rue Fanfonne Guillaume, 30127 Bellegarde. Surface totale des parties communes concernées par les prestations : environ 112 m² ; intégration : à compter de la notification de l'avenant ; démarrage des prestations : à compter de la notification de l'avenant. Les prestations se feront selon une récurrence établie entre les parties par bon de commande.
- Bâtiment Sémaphores/Maison Médicale de Beaucaire, 1, route de St-Gilles, 30300 Beaucaire. Surface totale des parties communes concernées par les prestations : environ 135 m² ; intégration : à compter de la notification de l'avenant. Démarrage des prestations : à compter de la notification de l'avenant. Les prestations se feront selon une récurrence établie entre les parties par bon de commande.

Que cet avenant n'emporte pas d'incidence financière puisque les sites sont situés sur le territoire d'exécution de l'accord-cadre et qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel ;

Qu'il convient dès lors d'acter cette évolution dans l'exécution de l'accord-cadre ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°2 dans les conditions précitées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210726-095-2021-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Beaucaire, le **26 JUL. 2021**

Objet : Signature de la convention de dépôt et de gestion de distributeurs automatiques

DECISION N° 94-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique ;
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

- Que la communauté de communes souhaite mettre en place un projet de découverte ludique du site de la forteresse médiévale de Beaucaire, il est apparu utile d'offrir la possibilité pour les joueurs comme pour les visiteurs de leur proposer de la possibilité de se rafraichir dans l'enceinte du château, au niveau du musée Auguste Jacquet ;
- Que le musée étant situé sur le domaine privé de la commune de Beaucaire et mis à disposition de la CCBTA, il n'y a pas lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public ;
- Que le gestionnaire à la charge de l'appareil (notamment le réassort et la perception de l'essentiel de recettes), l'Office de Tourisme/CCBTA se voyant reverser une participation de 0,15 € TTC par consommation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de dépôt et de gestion d'un distributeur automatique de boisson avec l'entreprise Ayant – GOÛT sis 458 Chemin de Carnasse 30150 SAUVETERRE (SIRET n° 418 751 186 00010).

Article 2 : Que la convention prendra effet le jour de la signature et sera valable pour une période de 36 mois ferme. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée.

Article 3 : Qu'en tant que dépositaire, l'Office de Tourisme/CCBTA se verra reverser une participation de 0,15 € TTC par consommation. Les recettes seront inscrites au budget de l'office de tourisme.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20210726_094-2021-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Beaucaire, le **26 JUL. 2021**

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 2 - lot n° 14.

DECISION N° 093-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;
- Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu le lot n°14 conclu avec l'entreprise SAS JULLIAN et Cie pour un montant initial de 36 431.00 € HT ;
- Vu la transmission à la CCBTA d'une demande d'avenant pour un montant de 945.00 € HT (soit environ 2.59 % du montant initial du marché) ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans l'espace du kinésithérapeute ;
Qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travaux par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 945.00 € HT soit 1 134.00 € TTC sur le lot n°14 soit un avenant n°2 en plus-value de 2.59 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 37 376.00 € HT soit 44 851.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9069-2313-909	945.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210726-093-2021-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 3 - lot n° 1.

DECISION N° 092-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;
- Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ; Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu le lot n°1 conclu avec l'entreprise VILLARD YVAN pour un montant initial de 108 338.50 € HT ;
- Vu la transmission à la CCBTA d'une demande d'avenant pour un montant de 7 484.00 € HT (soit environ 6.91 % du montant initial du marché) ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : raccordement du réseau pluvial initialement prévu du bon côté de la voirie communale mais réellement situé à l'opposé ; nécessitant une traversée de route supplémentaire ;

Qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travaux par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 7 484.00 € HT soit 8 980.80 € TTC sur le lot n°1 soit un avenant n°3 en plus-value de 6.91% sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 144 729.75 € HT soit 173 675.70 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Fonction	Nature ;	Montant (€ HT)
Principal	9069-2313-909		7 484.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210726-092-2021-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 2 - lot n° 12.

DECISION N° 091-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;
- Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu le lot n°12 conclu avec l'entreprise CREA SOLAIR pour un montant initial de 79 500.00 € HT ;
- Vu la transmission à la CCBTA d'une demande d'avenant pour un montant de 468.13 € HT (soit environ 0.59 % du montant initial du marché) ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans l'espace du kinésithérapeute ;
Qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travaux par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 468.13 € HT soit 561.76 € TTC sur le lot n°12 soit un avenant n°2 en plus-value de 0.59 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 79 968.13 € HT soit 95 961.76 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

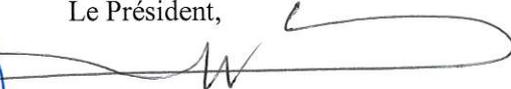
Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9069-2313-909	468.13

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,


Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210726-091-2021-CC
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DECISION N° 090-2021
(1.4 Autres Contrats)

Objet : Contrat de mise à disposition de personnel au profit du LAEP

Le Président,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de petite enfance, création et gestion de lieux Accueil Enfants Parents (LAEP), lieu de médiation parentale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1^{er} ;

Considérant que les prestations objet du contrat consistent en une mise à disposition de personnel pour répondre aux besoins du service Petite enfance et notamment des Lieux d'accueil Enfants Parents gérés par la CCBTA sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'incertitude quant au renouvellement du contrat étant donné qu'il se rattache à une compétence facultative exercée par la CCBTA, compétence dont il peut être mis fin à son exercice à chaque rentrée scolaire ;

Considérant donc la nécessité d'assurer la continuité du service malgré les besoins fluctuants du service ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'association AIRELLE Emploi, dont le siège social est au 30700 UZÈS et l'antenne au 30300 BEAUCAIRE, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Le coût horaire est de 22,45 euros TTC/heure, le coût final étant régularisé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget principal à l'article 6288 et à la fonction 64.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-090-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Objet : Décision modificative à la décision n° 031-2021 relative à maison médicale de Beaucaire - marché 2019-07-026 : mission OPC, avenant de modification de la forme juridique

DECISION N° 089-2021
Décision modificative à la n° 031-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT et ses articles L5211.9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ; et les articles L2431-1 et suivants et R2431-17 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre privée et ses missions ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la décision 131-2019 du 14 août 2019 attribuant la mission OPC pour la construction de la Maison Médicale de Beaucaire à l'entreprise SASU SYNTEBAT (N° SIRET 848 496 329 00014) ;

Vu la décision 031-2021 du 11 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant relatif à la modification de la forme juridique de l'attributaire ;

Vu l'avenant présenté par la SASU SYNTEBAT et relatif à un changement de forme juridique ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la décision 031-2021 du 11 mars 2021 et qu'il convient de la modifier comme suit :

DECIDE

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

- La présente décision a un impact financier en ce que le changement de forme juridique de l'attributaire conduit, en l'espèce, à la suppression de la TVA puisque ce dernier se présente désormais sous la forme d'auto-entrepreneur. En outre, le nouveau montant du marché tient compte des honoraires restant dus après paiement d'une première situation à la SASU Syntebat à savoir 2 592.00 € ; le nouveau montant du marché pour l'attributaire M. DIAZ Gilles est donc de 18 408.00 €.
- La présente décision acte le prolongement de la durée d'exécution du marché. En effet, compte tenu à la fois des délais qui ont été nécessaires pour attribuer les offres des marchés de travaux (déclaration sans suite, relance, etc.) ; mais aussi de la période de crise sanitaire connue en 2020-2021 ; l'avancement du marché de travaux nécessite le prolongement de la mission OPC. Le délai d'exécution est prolongé pour une durée supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa

publication ou sa notification

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-089-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Prêt de mobilier archéologique – Musée Georges Borias – Musée Auguste Jacquet - Exposition « A table » - 7 septembre 2021 au 6 septembre 2022.

DECISION N° 088-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code du patrimoine, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des Musées de France ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu la convention de prêt, les 10 fiches de prêts et la liste valorisée des objets ci-jointes annexées ;

Considérant que la CCBTA, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter au musée Georges Borias d'Uzès dix objets céramiques issus de fouilles de la Grotte Suspendue de Collias, dont il est propriétaire,

DECIDE

Article 1 : D'emprunter au musée Georges Borias d'Uzès, sis place de l'Evêché – 30 700 UZES, représenté par M. Jean-Luc CHAPON en sa qualité de Maire et agissant au nom de la ville d'Uzès, dix objets céramiques issus de fouilles de la Grotte Suspendue de Collias qui seront exposés au Musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « A table » du 7 septembre 2021 au 6 septembre 2022.

Article 2 : Le prêt de ces documents est accordé à titre gracieux du mardi 7 septembre 2021 (retrait des objets auprès de Mme Brigitte CHIMIER, conservatrice du musée Georges Borias à Uzès) au mardi 6 septembre 2022 (journée de démontage de l'exposition et restitution des œuvres).

Article 3 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance, Groupama Méditerranée (contrat n° 20399632 B), le prêt du mobilier archéologique d'une valeur totale de 3 350,00 € (trois mille trois cent cinquante Euros).

Article 4 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-088-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le **16 JUL. 2021**

Objet : Proposition d'abonnement globale 2021-2024 : Infogérance Vmap (Hébergement et exploitation) - VEREMES

DECISION N° 087-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en matière de mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G) ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu la proposition n° D005262 de l'entreprise VEREMES ;

Considérant que la société VEREMES assure une infogérance Vmap comprenant l'hébergement de l'application Vmap, la mise en place ainsi que la mise à jour 2 fois/an durant trois (3) ans fermes ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec VEREMES sis 1225 Avenue d'Eole, Technosud 2 - 66100 Perpignan, pour la commande d'infogérance Vmap (hébergement de l'application Vmap, leur mise en place initiale ainsi que leur mise à jour 2 fois/an). Il s'agit d'une prestation du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 611 et à la fonction 020 au budget principal, pour un montant global de 7 000.00 € HT non révisables.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-087-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Objet : Déclaration de sous-traitance sur le lot n°13 ascenseurs - marché n° 2019-09-032 : travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire

DECISION N° 086-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la délibération n°B-20-004 du 3 février 2020 attribuant différents lots de la consultation allotie n° 2020-09-032 relative aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire ;
Vu la demande d'acceptation d'un sous-traitant transmise par le titulaire du lot n°13 ascenseurs ;

Considérant

La demande transmise par l'entreprise THYSSENKRUPP (TK ELEVATOR) - titulaire du lot n°13 ascenseurs pour un montant de 30 760.00 € HT - soumettant à acceptation du maître d'ouvrage l'entreprise M2A en tant que sous-traitant ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le sous-traitant « M2A » sur lot n°13 qui se décompose maintenant ainsi :

THYSSENKRUPP (TK ELEVATOR)... 26 060 € H.T.....soit 32 212.00 € TTC
SOUS-TRAITANT..... 4 700.00 € H.T.....en autoliquidation
Montant Total Notifié ..30 760.00 € H.T. soit 36 912.00 € TTC

ENTREPRISE	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € H.T/Autoliquidation
M2A	6 impasse de la Sauge	Beaucaire	30300	4 700.00

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget Principal à l'opération n°9041 à l'article 2313 et la fonction 909.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-086-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021



Le Président,
Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le **16 JUL. 2021**

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Sylvie Rousseau– Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Tu naîtras de tes cendres » - Du 7 juillet au 10 août 2021

DECISION N° 085-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Sylvie Rousseau pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Tu naîtras de tes cendres » organisée du 7 juillet au 10 août 2021,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Sylvie Rousseau demeurant 2, rue de l'Avenir – 30 300 JONQUIERES-SAINT-VINCENT, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 12 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 7 juillet au 10 août 2021.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 7 juillet 2021 (installation des œuvres, du 7 au 10 juillet 2021) au mardi 10 août 2021 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 9 au 10 août 2021).

Article 3 : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Groupama (contrat n°20399632B) le prêt de 11 œuvres d'une valeur totale de 8 400 € (huit mille quatre cent euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-085-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Objet : Contrat concernant la démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux « intégrer le mieux vivre au travail dans l'évaluation des risques ».

DECISION N° 084-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°B-17-032 du 11 septembre 2017 autorisant la CCBTA à s'engager dans la démarche du Document Unique ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant les obligations légales de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;

Considérant qu'il importe d'initier une démarche RPS pour la complétude du document unique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat pour initier une démarche RPS incluant le pré diagnostic, le diagnostic d'évaluation et de prévention des RPS, la rédaction du plan d'actions, l'évaluation et son suivi avec le cabinet Sylvie TRINQUIER demeurant 12 avenue de la Violette, 84 000 AVIGNON (SIRET : 42311267100031).

Article 2 : Le prix unitaire correspondant à une heure de travail est fixé à 142 € non assujettis à la TVA. Il comprend les frais de déplacements. La durée estimative de la démarche est de 90 heures.

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée débutant au 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la remise du plan d'actions.

Article 4 : La facturation sera établie mensuellement selon les heures réellement effectuées (après service fait).

Article 5 : De prévoir la dépense dont le montant prévisionnel est de 12 780 € non assujettis à la TVA sur les crédits inscrits au budget principal 2021, nature 611 Fonction 020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210716-084-2021-CC
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.